

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **COULON** Florian procuration à **DUCROS** Lucie

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

- **Objet : Signature du plan pluriannuel du service public de la petite enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que :

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

La mise en place de ce nouveau service public a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Premier financeur du secteur, les CAF seront en appui constant de sa structuration. Les Conventions Territoriales Globales (CTG), par le biais des projets sociaux de territoire, constituent un levier fondamental pour le déploiement de celui-ci.

Ce service public de la petite enfance est pleinement inscrit dans le prochain projet social 2026-2030 des communes d'Aigrefeuille, de Drémil Lafage, de Flourens, de Mons, de Quint Fonsegrives et du Sipebe dans le cadre de leur Convention Territoriale Globale supra communale qui sera signée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Dans le cadre de la CTG, les 5 communes s'engagent pour un plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance.

Afin de répondre aux nouvelles compétences et offrir un meilleur service à la population, la commune d'Aigrefeuille s'engage à participer dès 2026 au développement d'un Relai Petite Enfance (RPE) itinérant au niveau supra-communal.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations et d'accompagnement tant pour les parents et futurs parents que pour les professionnels de la petite enfance.

Sous forme de permanences, le Relais Petite Enfance permet :

- Aux parents d'être accompagnés dans la recherche du mode d'accueil qui correspond le mieux aux attentes et besoins des familles (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap,),
- Aux parents de s'informer sur les différents modes d'accueil qui existent sur le territoire, ainsi que sur leurs caractéristiques et leurs coûts,
- Aux parents de s'informer sur les démarches pour embaucher un assistant maternel ainsi que sur ses droits et obligations et les aides dont ils peuvent bénéficier,
- Accompagner les assistants maternels dans leurs pratiques :
 - en organisant des ateliers d'éveil en présence des enfants, des réunions à thème voire des séances d'analyse de la pratique,
 - en favorisant les départs en formation des professionnels.

Le présent plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'à la fin de la CTG en cours et au minimum jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan pluriannuel du service public de la petite enfance avec la CAF, les communes de Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Quint-Fonsegrives et le SIPEBE (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est).

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.